



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/47/223
2 mai 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 21 mai 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Portugal auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et français, d'une déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la Thaïlande, publiée à Lisbonne et à Bruxelles le 20 mai 1992 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 69 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur la Thaïlande publiée par la Communauté
européenne et ses Etats membres le 20 mai 1992

La Communauté et ses Etats membres suivent avec grande préoccupation les récents événements tragiques en Thaïlande et condamnent le recours à la force par les forces militaires contre des civils désarmés. Ils demandent instamment aux autorités militaires thaïlandaises de s'abstenir de recourir à nouveau à la violence et appellent toutes les parties impliquées dans les événements à agir avec la plus grande retenue.

La Communauté et ses Etats membres souhaitent qu'il soit mis fin à l'effusion de sang et que soit assuré le retour rapide à une situation normale. Ils appellent à une solution pacifique et démocratique aux problèmes en Thaïlande ainsi qu'au plein respect des droits de l'homme.

La Communauté et ses Etats membres considèrent que seule une Thaïlande démocratique respectant pleinement les normes concernant les droits de l'homme peut jouer un rôle constructif et contribuer à la paix et à la stabilité de la région de l'Asie-Pacifique.
